



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE GARÉOULT
VAR

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, **le huit avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes,**

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Jérôme TESSON Maire

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 26 membres présents et 3 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,

Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,

Mme Jocelyne PETIT a donné pouvoir à M le Maire.

Secrétaire de séance :

M. Luc VAISSIERE.

0380

ORDRE DU JOUR

| N° | <u>OBJET</u> | <u>RAPPORTEUR</u> |
|----------------------------------|---|-------------------|
| / | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du samedi 28 mars 2026 | M Le Maire |
| 1 | Installation de Madame DUPIN Anne Conseillère Municipale suite à la démission de Monsieur LALUYAUX Eric | M Le Maire |
| 2 | Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du CGCT | M Le Maire |
| 3 | Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal | M Le Maire |
| 4 | Délégation générale donnée au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales | M Le Maire |
| 5 | Fixation des indemnités de fonction attribuées au Maire | Mme SAVIGNY |
| 6 | Fixation des indemnités de fonction attribuées aux Adjointes au Maire | Mme SAVIGNY |
| 7 | Désignation des membres pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale | Mme ALCAZAR |
| 8 | Désignation des membres pour siéger au Comité Social Territorial | Mme ALCAZAR |
| 9 | Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres | M CAMUS |
| 10 | Désignation des membres de la Commission des Finances | Mme SAVIGNY |
| 11 | Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense | M THIBAULT |
| 12 | Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau (SICCE) | M Le Maire |
| 13 | Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Espaces Naturels du Massif de la Loube (S.I.V.U) | M Le Maire |
| 14 | Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) | M CAMUS |
| 15 | Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte d'Électricité du Var TE83 | M BONACHE |
| 16 | Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) | M DE MARIA |
| 17 | Désignation des délégués pour siéger à l'association des Communes Forestières du Var | M CAMUS |
| 18 | Désignation des membres pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Guy de Maupassant | Mme SLUFCHIK |
| 19 | Désignation des membres pour siéger au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume | M Le Maire |
| <u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> | | |

| | | |
|----|--|--------------|
| 20 | Approbation du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire année scolaire 2026-2027 | Mme SLUFCHIK |
|----|--|--------------|

(38)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/16

INSTALLATION DE MADAME DUPIN ANNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

VU le Code Electoral et notamment son article L.270,

VU le courrier de Monsieur Eric LALUYAUX en date du 30 mars 2026 relatif à la démission de son poste de Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur la liste déposée à la Sous-Préfecture de Brignoles, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que Madame DUPIN Anne a répondu favorablement au remplacement de Monsieur Éric LALUYAUX.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

De l'installation de Madame DUPIN Anne au siège de Conseillère Municipale.

De la modification du tableau du Conseil Municipal.

***M le Maire :** Madame DUPIN vous êtes la bienvenue, et je sais que vous aurez une grande capacité à nous apporter vos lumières sur différents sujets dont l'urbanisme et tout ce qui tourne autour du réglementaire et j'ai cru comprendre, au travers de la lecture en diagonale que vous aviez déjà œuvrée ardemment.*

***Mme DUPIN :** c'est cela merci.*

(38)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/17

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Gérard Fabre, Maire de Garéoult, lors du précédent mandat, dans le cadre de la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jérôme TESSON Maire depuis le 28 mars 2026, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des décisions suivantes :

| Prestataire | Type de prestation | Date ou durée de la prestation | Montant |
|---|--|--------------------------------|--|
| SAUR / SOCIETE BIOLID | Convention tripartite pour l'admission et le traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Garéoult | 2 ans | 29 euros HT/m3 de matières de vidange 25 euros part exploitant 4 euros part collectivité |
| SAUR / SOCIETE DUVAL | Convention tripartite pour l'admission et le traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Garéoult | 2 ans | 29 euros HT/m3 de matières de vidange 25 euros part exploitant 4 euros part collectivité |
| Association « La Bougeotte ou l'art de vivre » | Convention pour l'organisation du spectacle « Charlie et ses drôles de femmes » à la Maison de Garéoult | 24/04/2026 | 300 euros |
| Association « Ecole de danse » | Convention de mise à disposition à l'association « Ecole de danse » de la salle les Restoubles les 09 et 10 mai 2026 | 09/05/2026 et 10/05/2026 | Sans incidence financière |
| Association « Ecole de danse » | Convention de mise à disposition à l'association « Ecole de danse » de la salle les Restoubles le 14 juin 2026 | 14/06/2026 | Sans incidence financière |

M le Maire : *Ceux sont les décisions qui ont été prises avant la fin du mandat précédent.*

Avant de continuer l'ordre du jour, je souhaiterais que l'on puisse aborder les questions qui nous ont été envoyées tant par Mme Dupin que par M. Gilles Trémolière au titre de leurs listes respectives. Tout d'abord, en ce qui concerne les questions de la liste « Garéoult au cœur de nos priorités ». Je dis M. TREMOLIERE puisque c'est vous qui êtes signataire de la lettre au nom de la liste. Dans notre programme Garéoult au cœur de nos priorités, nous nous sommes engagés pour annuler la cession à l'euro symbolique à Var Habitat de la maison Bertrand. A notre connaissance, l'opérateur a effectué les piquetages de la parcelle pour la construction de logements sociaux. Notre question est simple. Que comptez-vous faire pour invalider ce projet et sauvegarder ce patrimoine communal ? Moi, M. TREMOLIERE, j'aimerais tout d'abord vous poser une question. Pourquoi aujourd'hui vouloir apporter une modification à cette délibération que vous avez votée en 2024, que vous avez votée à l'unanimité, alors que globalement l'ensemble des parties intéressées ont reçu une délibération qui acte cette vente ? Et en fait, je n'arrive pas à comprendre où est la colonne vertébrale ?

M TREMOLIERE : *Alors, je pense qu'on va reprendre depuis le début. M. le Maire, M. Gérard Fabre, ancien Maire vous a expliqué, parce qu'on avait expliqué les choses. On vous a reçus avec M. Camus le vendredi, avant que vous preniez vos fonctions. Vous expliquez exactement*

comment vous avez parlé sur ce courrier, et entre autres, concernant la maison Bertrand. Il vous a été expliqué que M. le Maire avait fait ça à un moment donné pour pallier, pour payer la pénalité des logements sociaux, dont vous bénéficiez à partir de cette année à hauteur de 280 000 euros. Mais c'est une délibération qui a été prise par le Conseil Municipal en son temps, et donc en fonction, en termes d'unité, si vous voulez, cette pénalité. Mais il y a d'autres solutions à l'heure actuelle pour l'éviter en conservant le patrimoine.

M le Maire : Alors, je suis agréablement surpris que vous soyez touché à ce point par le fait de préserver le patrimoine, puisqu'à l'époque, vous nous expliquiez qu'il n'y avait absolument aucune autre possibilité, et qu'à aujourd'hui, pour avoir repris quelques éléments, et je vais rencontrer M. Aubry à ce sujet la semaine prochaine, donc à aujourd'hui, avec les éléments que j'ai, je suis absolument incapable, compte tenu de la délibération que vous avez votée à l'unanimité, de dire quelle peut être la solution. Pourquoi ? Parce qu'il y a des parties intéressées qui ont reçu cette délibération, dont, entre autres, VAR Habitat, mais également le Préfet, et qu'à partir du moment où on s'engage dans une direction avec une délibération aussi ferme, on risque de se retrouver dans une situation de perte de crédibilité vis-à-vis des instances.

M TREMOLIERE : Si vous me permettez, sauf si vous avez un plan de remplacement à présenter à Monsieur le Préfet, M. Martial Aubry est tout à fait apte à vous écouter.

M le Maire : Ecoutez, j'ai pris rendez-vous avec lui, et je peux vous affirmer que ce n'est pas du tout le langage qui m'est tenu. Je suis plus que très surpris. Et ce qui me gêne beaucoup, c'est que cette question soit posée lors du 1er Conseil municipal, alors que ma prise de poste s'est faite il y a exactement 7 jours.

M TREMOLIERE : Mais c'est ce que je disais au début, je disais que si les 4 questions que je vous ai posées, c'est les 4 questions qu'on vous a expliquées le vendredi, quand on nous a fait, entre autres, la passation avec M. Camus, vous expliquez les dossiers qui étaient en gros. On vous a dit, attention, il y a 4 dossiers qui sont assez chauds.

M le Maire : Celui-ci est très chaud.

M TREMOLIERE : Celui-ci et les autres sont chauds. Sur un quatrième, il y a un peu plus de délai, puisqu'il va jusqu'à 2027, on va en parler, c'est Phar83. Mais je veux dire, ce sont des dossiers, si vous voulez, où oui, il faut aller de suite dedans.

M le Maire : Oui, oui, il faut aller dedans, oui. Il faut aller dedans pour essayer de faire en sorte de récupérer ce bien. Et honnêtement, aujourd'hui, objectivement, rien ne permet de dire que ce sera possible. Bien au contraire.

M TREMOLIERE : Ayez une discussion avec Martial AUBRY !

M le Maire : oui, oui, rassurez-vous. J'aurais la discussion avec Martial AUBRY.

Monsieur le Maire : C'est le premier point. Le deuxième point, ça concernait...

Mme DUPIN : Monsieur le Maire, je suis sereine pour aborder ce point-là, puisque j'ai voté contre.

M le Maire : Oui, moi aussi.

Mme DUPIN : Voilà. Donc du coup, ma question est, si cela est possible, il est bien entendu que nous ne vendons pas la maison Bertrand.

M le Maire : Si cela est possible, non. Mais quand vous reprenez le cœur de la délibération, Mme Dupin, relisez la délibération. Moi, c'est simple, la délibération, ce que je ferai, je la porterai au compte rendu du Conseil municipal. Comme ça, l'ensemble des Garéoultais pourront se réapproprier l'argumentaire sur lequel reposait hier la vente, la cession à l'euro-symbolique de ce bien que nous avons acquis en 2007. Bien pour lequel, depuis 2007, aucun projet structurant n'a été proposé. Bien sur lequel, en 2014 et en 2020, j'ai proposé la création d'une médiathèque. Et en 2026, vous avez proposé une médiathèque, je ne sais pas d'où elle sort. Depuis 2007, ce bâtiment est à l'air et à l'eau.

M TREMOLIERE : Non, il n'est pas à l'air et à l'eau, parce que le toit a été refait.

M le Maire : Je vais vous inviter à venir le visiter, ce bâtiment, parce que j'y suis allé. Et je vous affirme que... Très bien, on va venir le visiter ensemble.

M TREMOLIERE : Parfait.

M le Maire : Deuxième question. Comptez-vous, par arrêté, invalider le permis d'aménager ou le confirmer pour autoriser la destruction d'un espace boisé, renfermant des espèces protégées ? Alors, ça concerne plus particulièrement le permis d'aménager à Carbasset qui est situé sur le chemin Clément-Ader. Cette question, elle ne manque pas de sel. Pourquoi ? Cette question, vous pourriez me dire quand a été délivré ce permis ?

M TREMOLIERE : Justement, c'est encore un problème dont on a parlé le vendredi, ensemble. On vous a prévenu, c'est-à-dire qu'un seul permis, on ne pouvait pas le refuser, mais donc, si vous voulez ce permis, à l'heure actuelle, maintenant, on le revoit aux intermédiaires, d'accord ?

M le Maire : On ne revoit pas ?

M TREMOLIERE : A l'heure actuelle. Vous êtes devant le permis avec des aménagements au-dessus, si vous avez des logements sociaux qui sont pour être faits d'accord ?

M le Maire : Oui, oui. Là, ce n'est pas la question que je vous pose, M. TREMOLIERE.

M TREMOLIERE : Donc c'est une procédure qui est à faire.

M le Maire : Non, mais ce n'est pas la question que je vous pose, M. TREMOLIERE. La question que je vous pose, elle est très simple. À quelle date avez-vous délivré le permis de construire ?

M TREMOLIERE : Je n'ai pas la date en tête.

M le Maire : Moi j'ai, la date. Le 26 janvier 2026. À quelle date a eu lieu le premier tour de l'élection municipale ?

M TREMOLIERE : Mais je ne vois pas le rapport.

M le Maire : Mais si, si, vous allez voir, je vais vous l'expliquer. C'est le 15 mars. C'est-à-dire que vous avez eu près de deux mois pour pouvoir, justement, répondre de manière positive au recours. Et donc, c'est maintenant que nous sommes installés...

M TREMOLIERE : Vous pensez qu'on n'a pas travaillé ?

M le Maire : Je ne sais pas. Moi, ce que je puis vous dire, c'est que je trouve ça encore une fois surprenant que vous posiez la question.

M TREMOLIERE : Je pense qu'il faut vous renseigner avec les gens qui habitent autour.

M le Maire : Ah, rassurez-vous, je les connais, les gens qui habitent autour. Je sais ce qui s'est fait aussi, également. Rassurez-vous. J'ai reçu leur mail et je peux vous affirmer que j'ai reconnu leur prose.

M TREMOLIERE : Moi, je dis simplement, je vous dis qu'on a travaillé entre le délai du mois de janvier et maintenant. Vous le savez très bien.

M le Maire : Je les reçois le 17 avril, justement, parce qu'on a travaillé, qu'on attend les derniers retours de la part des services, entre autres de la Communauté d'Agglomération. Et si d'aventure on a la possibilité de pouvoir effectivement répondre de manière positive au recours gracieux, on y répondra. Mais ce que je trouve encore une fois surprenant, c'est que cette question soit posée lors du 1er conseil municipal.

M TREMOLIERE : Mais c'est parce que vous avez vu la date, mais il y a une date qui est dessus. Donc il faut aller très vite.

M le Maire : Troisième question, ça concerne les services de l'EHPAD et plus particulièrement Plénitude, où vous parlez... Là, par contre, on a un vrai sujet avec cette... Nos services ont à l'instruction une demande de permis de construire sur une parcelle constructible mitoyenne de l'EHPAD Plénitude et du parking des Farayettes, qui prévoit la construction d'un immeuble d'une soixantaine de logements sociaux et dont la décision commune est imminente. Alors... J'ai rendez-vous avec le bailleur social, avec le constructeur pardon. Sauf erreur de ma part, on n'a pas encore de permis de construire qui soit à l'étude. C'est-à-dire qu'à aujourd'hui, vous rendez public une information qui est totalement confidentielle. Donc ça, par contre, c'est surprenant aussi.

M TREMOLIERE : Ah, c'est surprenant. Je vais vous expliquer, mais ça, ce n'est pas surprenant. Le bailleur social, comme on dit, le constructeur a déjà été reçu par la mairie et est venu présenter son projet à la mairie.

M le Maire : Ben oui, mais est-ce que vous avez un document officiel de dépôt de permis de construire ?

M TREMOLIERE : Il est venu présenter, si vous voulez, son projet.

M le Maire : Est-ce qu'il y a une demande de permis de construire ?

M TREMOLIERE : Elle était à l'étude.

M le Maire : Il n'y a pas de demande de permis de construire à l'étude. Donc vous divulguez des informations sur un sujet dont on n'a pas encore commencé à discuter de manière tout à fait sérieuse, avec un dépôt de permis de construire.

M TREMOLIERE : Il y a un dossier.

M le Maire : Ecoutez, ce n'est pas ce qu'on me dit en interne. Ah, alors, M. TREMOLIERE, nous avons, j'ai à ma droite, une personne qui est porteuse d'un handicap. Est-ce que vous auriez la gentillesse de ne pas mettre la main devant votre bouche, car elle ne veut pas lire sur les lèvres. Merci beaucoup.

M le Maire : Le PPRI, imposé par l'État, condamne à la fermeture de la Bastide Saint-Pierre. Là, en l'occurrence, la question que vous posez, c'est que comptez-vous faire pour éviter, dans un an et demi, de mettre en dehors 46 résidents handicapés et supprimer ces 80 emplois induits ? Eh bien, on va continuer à travailler, puisque vous connaissez parfaitement bien la situation aujourd'hui. Et donc, ben écoutez, on va se mettre en relation avec l'ensemble des autorités, pour essayer de faire avancer ce dossier tant bien que mal. C'est un dossier particulièrement épineux et là, par contre, je vous rejoins pleinement.

Mme DUPIN : Puisque nous sommes en révision du PLU.

M le Maire : Ah, ce n'est pas l'heure du jour, Ce n'est pas l'heure du jour, Madame Dupin. Ce n'est pas à l'ordre du jour. On ne va pas discuter, on ne va pas développer sur ce sujet-là. On le développera au long du PLU. Je vous en remercie.

Mme DUPIN : Vous savez que le terrain qui est à côté, s'il y a un permis de construire et que le PLU est en révision, on peut peut-être mettre sursis à statuer. Donc, ma question est en rapport avec le terrain.

M le Maire : Madame Dupin, nous sommes en train de travailler dessus. Et je vous réponds à ta question.

M le Maire : Je vous réponds. Ça fait exactement 7 jours que nous sommes arrivés, Madame Dupin.

Mme DUPIN : Et vous aussi.

M le Maire : Eh bien, très bien.

Mme DUPIN : Et je vous l'apprends aujourd'hui. J'arrive quand même à avoir une gymnastique intellectuelle.

M le Maire : Vous êtes certainement plus douée que moi. Qu'est-ce que je veux dire ? Je continue donc sur des informations importantes. Nous allons réaliser un audit financier afin que vous puissiez, que les Garéoultais puissent avoir une vision objective de la situation financière telle qu'elle est. Nous avons décidé également de doter l'ensemble des conseillers municipaux d'adresses mail avec un @gareoult.fr que ce soit les membres de la majorité comme les membres de l'opposition. Pourquoi ? Parce que ça nous permettra de pouvoir faire en sorte que l'on dépose les documents sur un drive.

Mme ULRICH : Monsieur le maire ? Si je ne souhaite pas avoir cette adresse mail, comment faisons-nous ?

M le Maire : Eh bien, vous me demandez. Et puis, vous n'aurez pas l'adresse mail mme urich@gareout.fr. Il n'y a aucun souci. Si c'est votre vœu, faites-le. Par contre, vous m'envoyez un mail, s'il vous plaît ?

Mme ULRICH : Oui.

M le Maire : Merci. Concernant le panneau relatif au complexe aquatique, nous avons décidé en l'état de le supprimer, de le déposer, puisque nous n'avons pas d'éléments suffisamment probants et factuels qui nous permettent de dire que ce complexe verra un jour, le jour. En interne, nous avons décidé de lancer un questionnaire sur la qualité de vie et les conditions de travail. Pourquoi ? Parce que lorsque nous sommes arrivés, pour m'être entretenu avec pas mal d'employés, j'ai ressenti une certaine tension. Et donc, pour pouvoir partir d'une page blanche, c'est la raison pour laquelle nous avons lancé ce questionnaire. Donc, je suis certain qu'il aura un certain accueil. Et l'objectif derrière, ce sera également de pouvoir vous en rendre compte. Nous avons demandé également à l'ensemble des chefs de service de pouvoir réaliser une matrice des compétences sur leurs services. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'à aujourd'hui, nous ne savons pas quelles sont toutes les compétences qui sont détenues dans chaque service d'une part. Et vous savez comme moi qu'un employé est quelqu'un qui peut être amené soit à s'absenter, soit à prendre retraite, et qu'il nous faut impérativement avoir la capacité à pouvoir anticiper les compétences qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un service, et qui pourraient être amenées à disparaître si d'aventure un employé venait à prendre congé de la collectivité territoriale, quelle que soit la forme du congé.

M TREMOLIERE : C'est des fiches de poste, ça ?

M le Maire : Ce n'est pas des fiches de poste, monsieur TREMOLIERE.

M TREMOLIERE : Et normalement, il y a des fiches de poste ?

M le Maire : La matrice de compétences, n'est pas une fiche de poste.

M TREMOLIERE : Quand on parle de remplacement, il y a des fiches de poste. Quand vous parlez de remplacement, c'est-à-dire qu'il y a des consignes qui sont faites...

M le Maire : Certainement. C'est pas du tout ça que Je remets en question. Ce que je dis simplement, c'est que sur un service, bien évidemment, vous avez donc des fiches de poste, mais vous savez comme moi que les fiches de poste sont des choses qui sont très globales, et que rares sont les fois où vous avez des employés qui cochent toutes les compétences premièrement. Deuxièmement, vous avez différents niveaux d'acquisition de la compétence, et donc pour pouvoir faire en sorte qu'un service puisse tourner de manière optimale, on doit impérativement s'assurer que les compétences fondamentales soient totalement maîtrisées. Voilà. C'est cela le sens du propos.

M TREMOLIERE : Parfait. Merci. Monsieur Tesson, juste une question encore, là. Vous parliez d'un audit financier, il n'y a pas de souci. Vous donnerez le coût d'un audit financier aussi.

M le Maire : Allez, rassurez-vous, vous aurez le coût, parce que rien ne sera fait de manière discrète.

M TREMOLIERE : Non, non, mais je n'ai pas dit ça.

M le Maire : Mais je vous le dis. Rassurez-vous. Rien ne sera fait de manière discrète. Et je continuerai à fonctionner comme j'ai fonctionné depuis 12 ans, à savoir sur la base d'éléments factuels.

M TREMOLIERE : Tout à fait.

M le Maire : Eh bien, écoutez, très bien. J'espère que ça va faire évoluer le débat. Nous avons également organisé un petit déjeuner à destination de l'ensemble des employés. Ça a été un véritable moment de convivialité. Les employés ont énormément apprécié cela. C'est quelque chose que l'on va réitérer de manière périodique, parce que ça permet de créer du lien, ça permet de faire en sorte que les agents se connaissent et se reparlent. Nous avons mis en place des réunions hebdomadaires qui nous permettront de faire un rétroplanning sur les actions majeures. Réunion à laquelle sont conviées Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques et nous avons décidé également de mettre en place des réunions de chefs de services bimensuels, auxquelles participeront l'ensemble des chefs de services, ainsi que le premier Adjoint et moi-même. L'objectif étant de développer au maximum la transversalité, puisque à aujourd'hui ce que l'on peut à peu près mesurer, c'est que la Commune fonctionne en silo, c'est-à-dire que chaque service travaille de manière très indépendante, mais on n'a pas suffisamment de transversalité dans le fonctionnement. Je pense avoir fait le tour, nous avons fini.

M TREMOLIERE : Si vous permettez, la réunion entre la DGS et Monsieur le Directeur des Services Techniques existait déjà ?

M le Maire : Absolument, c'est quelque chose qui existait déjà, c'est quelque chose que vous aviez mis en place, et que j'ai continué de maintenir, puisque durant la campagne électorale, si vous... Je pense que vous avez une excellente mémoire. J'avais dit la chose suivante, ce qui fonctionne continuera à fonctionner, ce qui devra progresser, progressera, parce que nous sommes frappés par la volonté d'évoluer dans l'amélioration continue, et d'autre part, ce qui est à créer sera donc créé, et les réunions bimensuelles sont créées, telles que les petits-déjeuners sont créés.

M TREMOLIERE : Des réunions de Chefs de service ?

M le Maire : Des réunions de service, avec l'ensemble des chefs de service. Avec les chefs de service, tous les chefs de service, ensemble, réunis au même endroit, au même moment.

M TREMOLIERE : Demandez à Mme ULRICH.

M le Maire : Ce n'est pas le retour que j'en ai eu.

M TREMOLIERE : C'est dommage.

M le Maire : Madame Dupin.

Mme DUPIN : Monsieur le maire, je vous ai posé deux questions, moi aussi.

M le Maire : Oui, madame, excusez-moi. Excusez-moi. Alors, surtout, ne croyez pas...

Mme DUPIN Que je sois ... Non.

M le Maire : Vous m'avez posé une question en vertu des différentes jurisprudences. Le droit d'amendé a été reconnu comme inhérent droit de délibérer des élus...

Mme DUPIN : Non, ça c'est la délibération 3.

M le Maire : Ah, pardon, excusez-moi. Ah oui, très bien, sur les questions, pardon.

Mme DUPIN : Oui.

M le Maire : Excusez-moi. Question orale pour le Conseil Municipal du 8 avril 2026. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur voté en séance du Conseil Municipal, 9 octobre 2023, je souhaite exposer en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026, plusieurs questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Voulez-vous trouver les textes en question que je souhaite aborder. Selon l'article 21-22-19 du CGCT, à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la Commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal. Je vous demande donc par conséquent de présenter ma proposition en séance et de soumettre cette proposition au vote afin de déterminer si le nombre au minimum de membres requis pour l'organisation de ce débat est atteint. Conformément à l'article, je mets cette proposition au vote. Alors, qui vote pour ? Qui vote contre ? Personne. Deuxième question, suite au changement de majorité municipale, pouvez-vous éclairer le Conseil Municipal sur les éventuelles demandes de mutation ou de réaffectation formulées par les agents depuis mars 2026 ? Une réorganisation interne (changement d'affectation, de missions), est-elle prévue ou est-elle déjà en cours ? Alors, à ma connaissance, eu égard à mon grand recul de sept jours, je pourrais, comment dirais-je, le transformer en nombre d'heures et minutes pour donner un chiffre beaucoup plus colossal. Je n'ai aucun retour à ce sujet, ni de près, ni de loin. Et j'ai la sensation, mais là par contre c'est quelque chose d'absolument irrationnel, parce qu'on est vraiment sur le sentiment, j'ai la sensation que les employés municipaux accueillent plutôt très positivement la nouvelle équipe. Voilà, c'est ce qui m'a été rapporté, et c'est ce qu'il me semble être. Ce n'est que du conditionnel.

M le Maire : Parfait. Délibération suivante. Cela concerne la délibération qui a trait au règlement intérieur du Conseil Municipal. Madame Dupin, vous m'avez cédé un document au moment de l'ouverture du Conseil Municipal, pour lequel je vais donner lecture. En vertu de différentes jurisprudences, inhérente au pouvoir de délibérer les élus locaux. Lors du conseil municipal, la délibération modifiant le règlement intérieur. Vous trouverez ci-dessous l'amendement que nous défendrons au sujet de cette délibération, suite à l'édition du Conseil d'Etat, dont je vous mets la référence pour consultation. Je vous passe la lecture de ce que dit le Conseil d'Etat, pour simplement revenir sur la synthèse qui a été formulée par Madame Dupin, si vous l'acceptez, Madame Dupin.

Mme DUPIN : Oui

M le Maire : Les élus n'appartenant pas à la majorité ont donc le droit de s'exprimer dans le bulletin municipal papier, sur le site internet de la ville, sur la page officielle Facebook de la Commune, d'une part. D'autre part, dans le bulletin d'information générale télé diffusée s'il existe, dans le bilan de mi-mandat s'il existe, sur la chaîne YouTube si elle existe. C'est pourquoi je demande à ce que soient ajoutés dans le règlement intérieur les modalités d'expression des élus d'opposition, sur la page officielle Facebook de la Commune, et éventuellement sur les autres supports, quand ils existeront, avec mes remerciements. Madame Dupin, c'est globalement ce qui existe déjà dans le règlement du Conseil municipal. Je sais ce à quoi vous allez faire référence. En ce qui concerne le reste, je vais simplement vous proposer que l'on puisse sursoir au débat pour une raison simple, c'est que l'élément que vous m'avez proposé m'a été donné à l'ouverture du Conseil Municipal, et que les membres du Conseil Municipal, de la majorité comme de l'opposition, n'ont pas eu connaissance. Donc je vous demande simplement

de bien vouloir accepter que l'on puisse sursoir à cette demande, et quoi qu'il en soit, ce sera un sujet qui sera retraité.

Mme DUPIN : Par contre, dans le règlement intérieur, entre celui qu'on a voté en 2023 et celui que vous nous proposez, il y a encore un paragraphe qui a sauté. Oui, le numéro 2, je voulais vous le dire.

M le Maire : Ah, alors, honnêtement, si ça a sauté, je ne veux pas me défaire sur la... J'ai demandé à ce que me soit redonné le bon document. Donc si d'aventure, il y a une problématique, parce que dans mon esprit, c'était de reprendre le document existant, ni plus ni moins. Cela concernait quelle ... ?

Mme DUPIN : C'est la publication via la page Facebook de la ville. C'est celui-là qui a sauté.

M le Maire : Non, madame. Non, madame, il n'a pas sauté, je l'ai lu. Donc, alors, le document a été remasterisé, mais je l'ai lu. Alors, je vais vous dire où est-ce que je l'ai vu, parce que je me rappelle avoir lu...

Mme DUPIN : Non, vous n'avez pas du site Internet de la ville, pas de la page Facebook. Vous aviez le bulletin municipal, le site Internet de la ville, et ensuite, on passe à autre chose.

M le Maire : Redonnez-moi la page, s'il vous plaît.

Mme DUPIN : Page 5 sur 9. Mais du nouveau, hein. L'ancien, voilà, on doit l'avoir quelque part, mais...

M le Maire : Donc, la page dédiée au site Internet de la ville.

Mme DUPIN : Et voilà. Alors, ça serait bête qu'on ait moins de droits qu'avant ?

M le Maire : Oui, non, non, ce n'est pas possible. Oui, ce serait le comble. Déjà qu'on s'est battus.

Mme DUPIN : C'était un combat commun.

M le Maire : Je vais vous proposer, si l'ensemble du Conseil Municipal accepte, que l'on puisse annuler la délibération et qu'elle soit reportée à l'heure du jour du prochain Conseil Municipal. Est-ce que les membres de l'opposition y voient un quelconque problème ?

M TREMOLIERE : Pas de soucis. Très bien.

Mme DUPIN : On a six mois pour le faire.

M le Maire : Donc, je soumetts au vote la proposition suivante, reporter la délibération du règlement du Conseil Municipal à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Je vous remercie.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/18

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de fonctions,

CONSIDÉRANT que 31 alinéas sont prévus limitativement à cet article,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de donner à Monsieur le Maire une délégation pour les alinéas 1 à 23 et 26, 27, 28, 29

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en préciser les termes et les limites pour les alinéas suivants : 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 26,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A la majorité avec une voix contre,

Non-participation de Monsieur le Maire.

DÉCIDE

De donner à Monsieur le Maire la délégation générale prévue à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant **les alinéas 1 à 23 ainsi que 26, 27, 28 et 29.**

AUTORISE

Monsieur le Maire, **pour l'alinéa n° 2** de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, dans la limite de 5 % d'augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Monsieur le Maire, **pour l'alinéa n° 3** de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, à la réalisation d'emprunts jusqu'à deux millions d'euros par emprunt, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Monsieur le Maire, **pour l'alinéa n° 15** de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : le Conseil Municipal sera informé du bien concerné.

Monsieur le Maire, **pour l'alinéa n° 16** de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ester en justice en demande ou en défense devant les juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire concernant tous contentieux relatifs à la commune.

Monsieur le Maire, **pour l'alinéa n° 17** de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros pour les dommages matériels et 30 000 euros pour les dommages corporels.

Monsieur le Maire, **pour l'alinéa n° 20** de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum de 1 000 000 euros.

Monsieur le Maire, **pour l'alinéa n° 26** de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour présenter toutes subventions auprès des organismes publics ou privés (État, Région, Département, Fondations) pour financer des projets ou des équipements communaux d'investissement.

DIT

Que Monsieur le Maire en rendra compte régulièrement au Conseil Municipal.

M le Maire : *Nous avons repris exactement le même périmètre que ce qui avait été défini à M. Fabre et ce depuis au moins 2020. Nous avons simplement rajouté un alinéa. C'est l'alinéa numéro 26. Pourquoi ? C'est simplement pour une question de commodité. C'est-à-dire qu'à partir du moment où un projet sera voté, ça donne simplement la liberté au Maire de pouvoir anticiper le travail au titre des demandes de subvention avant d'attendre le passage en Conseil Municipal. Donc, il n'y a pas de forfaiture ou de manque de démocratie vis-à-vis du Conseil Municipal. C'est simplement pour gagner du temps. C'est de la flexibilité. C'est la seule chose qui a été rajoutée. Pour le reste, on est exactement conformes. Et je remercie à ce titre Mme la DGS de m'avoir proposé de rajouter cet alinéa parce qu'effectivement, ça devrait apporter de la souplesse. Oui, Mme la conseillère départementale.*

Mme PONCHON : *Donc, si je comprends bien, ça concernera les demandes de subvention auprès des autres collectivités et donc que vous agirez par arrêté à ce moment-là.*

M le Maire : *Absolument, Mme PONCHON.*

Mme DUPIN : Alors, moi, à l'époque, cela ne me convenait pas. Donc, cela ne me convient toujours pas. En fait, moi, j'aurais besoin d'avoir des limites en ce qui concerne la proposition 15 sur le droit de préemption. Sur la 21 et sur le droit de priorité.

M le Maire : Alors, je vais vous demander, Mme Dupin, de faire une chose, c'est de faire un recours au CGCT. Puisqu'en fait, ce n'est ni plus ni moins que ce qui est inscrit dans le CGCT.

Mme DUPIN : Très bien. Et vous pouvez mettre des limites. C'est ce que vous avez fait. Les 5% qui ont été mises à la proposition numéro 2, le CGCT ne raconte pas tout ça. Vous avez ajouté 5% d'augmentation. Donc, on peut l'amender.

M le Maire : Sur les articles que vous avez proposés, on s'arrêtera à ce qui est présenté dans le CGCT. Puisque cette délibération a montré pendant plus de 6 ans que ça fonctionnait, que ça permettait d'avoir un fonctionnement souple. Il n'y a aucune raison qu'on le change.

Mme DUPIN : Ça, c'est vous qui le dites !

M le Maire : Oui, absolument.

Mme DUPIN : Voilà. Sauf qu'on peut mettre des limitations. Le droit de préemption, comme ça, pour tout et n'importe quoi, à n'importe quel prix, moi, je ne suis pas tout à fait d'accord. Ça serait bien de mettre des...

M le Maire : Vous savez comme moi Mme DUPIN que tout est soumis au conseil municipal. Et vous le savez.

Mme DUPIN : Après. Une fois que vous avez pris la décision, après. Mais si on n'est pas d'accord, nous avant !

M le Maire : Je comprends.

Mme DUPIN : Voilà. Donc, moi, une petite limite de solde, ça me ferait plaisir. Mais il y a le droit de préemption. Si on pouvait limiter, peut-être, à 500 000 euros, ou quelque chose comme ça.

M le Maire : Alors, je suis désolé, c'est le premier Conseil Municipal, mais j'ai la sensation que je ne vais pas vous faire plaisir.

Mme DUPIN : Ok, mais ce n'est pas grave, j'ai tenté.

M le Maire : Oui, absolument, Madame Dupin.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/19

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du samedi 28 mars 2026,

VU la délibération n° 12 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérôme TESSON a été élu Maire au premier tour de scrutin, à la majorité absolue et à bulletins secrets,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDÉRANT que ces indemnités sont calculées en fonction de la population totale de la Commune,

CONSIDÉRANT que Garéoult se situe dans la tranche démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette importance, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à **58,3 % de l'indice brut maximal** de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,

Adjointe déléguée aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A la majorité avec une voix contre,

DÉCIDE

De fixer à **58,3 % de l'indice brut maximal** de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 28 mars 2026, conformément au tableau annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées.

M TREMOLIERE : *Si vous pouviez donner le montant, puisque nous on l'a, et le montant des indemnités pour le maire, parce qu'on ne parle qu'un pourcentage.*

Mme SAVIGNY : *Les 58,3% correspondent à un brut mensuel en euros de 2 396,44.*

M TREMOLIERE : *Juste une chose que je voulais rajouter sur cette délibération, parce que pendant la campagne, j'ai dit que si j'avais été élu, je ne prendrai pas d'indemnités. Donc, sur cette délibération, sachant que ça représente 28 000 euros à l'année, et je pense que ces 28 000 euros à l'année, on peut s'en servir pour nos associations et nos écoles.*

M le Maire : *M. Trémolière. C'est dommage que cette proposition n'ait pas été retenue par M. Fabre depuis 25 ans.*

M TREMOLIERE : *Mais ce n'est pas M. Fabre.*

M le Maire : *J'entends. Très bien.*

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/20

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU la délibération n° 013 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

VU la délibération n° 014 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints du Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDÉRANT que ces indemnités sont calculées en fonction de la population totale de la commune,

CONSIDÉRANT que Garéoult se situe dans la tranche démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette importance, le taux maximal de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire est fixé à **23,32 % de l'indice brut maximal** de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,

Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer à **23,32 % de l'indice brut maximal** de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à compter de l'arrêté de délégation de fonction donné par Monsieur le Maire, conformément au tableau annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

{Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »}

Arrondissement de BRIGNOLES

Collectivité de GAREOULT

Population INSEE totale : 6092

INDEMNITES DU MAIRE

| Nom et prénom du bénéficiaire | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel en Euros |
|-------------------------------|---|-----------------------------|
| TESSON Jérôme | 58,3 % | 2 396,44 € |

INDEMNITES DES ADJOINTS

| | % de l'indemnité (allouée | |
|--|---------------------------|--|
|--|---------------------------|--|

| Nom et prénom des bénéficiaires | en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel en Euros |
|---|---|-----------------------------|
| 1^{er} Adjoint : CAMUS Jean-Marc | 23,32 % | 958,57 € |
| 2^{ème} Adjoint : BOURREAU Amandine | 23,32 % | 958,57 € |
| 3^{ème} Adjoint : VAISSIERE Luc | 23,32 % | 958,57 € |
| 4^{ème} Adjoint : ALCAZAR Anna | 23,32 % | 958,57 € |
| 5^{ème} Adjoint : BONACHE José | 23,32 % | 958,57 € |
| 6^{ème} Adjoint : SAVIGNY Hélène | 23,32 % | 958,57 € |
| 7^{ème} Adjoint : MARCHANT Thibault | 23,32 % | 958,57 € |
| 8^{ème} Adjoint : SLUFCHIK Corinne | 23,32 % | 958,57 € |

M LAFONT : *M. le maire, est-ce que vous pouvez nous dire les délégations de chaque adjoint, s'il vous plaît ?*

M le Maire : *Alors, vous allez avoir un mail qui va vous arriver. Vous allez avoir l'organigramme précis avec les délégations de chaque adjoint.*

M LAFONT : *Merci beaucoup. Ça sera aussi public, du coup ?*

M le Maire : *Bien évidemment.*

☺☺☺

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/21

DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'article L123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire ou en son absence par un Vice-Président,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à un vote à bulletin secret à la représentation

proportionnelle pour désigner les conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination de six membres, outre Monsieur le Maire Président de droit,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de nommer cinq membres de la majorité et un membre de l'opposition appelés à siéger,

CONSIDÉRANT que les membres élus et les membres nommés le seront en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anna ALCAZAR,

Adjointe déléguée à l'Action Sociale,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 28

A la majorité avec 22 voix pour, 6 voix contre et 1 blanc.

SONT DÉSIGNÉS

Monsieur le Maire en tant que Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Au scrutin secret :

Les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Anna ALCAZAR
- Thibault MARCHANT
- Corinne SLUFCIK
- Amandine BOURREAU
- Christelle GALLOU

Marie-Paule BREDOUX

Mme ULRICH : *M. le Maire, si je puis me permettre, est-ce qu'on pourrait reporter cette question ? Parce que pour moi, légalement, elle n'a pas été présentée de manière réglementaire, selon l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles. Puisqu'en effet, selon ce code, si je ne me trompe pas, vous l'entendez, les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats qui commencent à y participer est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges promus le sont dans les autres listes. Donc je vais vous proposer qu'on reporte ce vote.*

M le Maire : *Au cas où ça n'avait pas été accepté, l'urne en avait été préparée. Donc si vous souhaitez que l'on fasse un appel à candidature, que l'on fasse un vote à bulletin secret et que l'on fasse de suite, je n'y vois pas du tout d'inconvénient. Je pensais que le fait de faire un vote*

par liste tel que ça a été proposé, c'était quelque chose qui allait, comment dirais-je, vous convenir. Si vous souhaitez qu'on soit vraiment au cordeau dans la réglementation, on le sera.

Mme ULRICH : Disons que c'est surtout pour vous, M. le Maire, ça vous évite des problèmes par après.

M le Maire : Mais ça ne nous évitera, on n'aura pas de problème particulier.

Mme ULRICH : Ah ben si on ne suit pas la loi, on a toujours des problèmes.

M le Maire : Eh bien, je fais donc un appel à candidature.

Mme DUPIN : Monsieur le Maire, je me permets, mais est-ce qu'on pourrait avoir l'appel à candidature pour toutes les commissions ?

M le Maire : Alors, ça, je vais y revenir ensuite. Parce qu'en fait, j'ai fait ce choix de proposer, justement, des élus de l'opposition de manière très panachée, et parfois un peu éloignée du socle de compétences, de manière totalement volontaire, et je l'ai fait avec Jean-Marc CAMUS pour la raison suivante. C'est que dans le cas d'une prise de parole lors du 1^{er} Conseil Municipal, j'ai dit haut et fort que ce que je souhaitais, c'était que l'on puisse avoir une opposition qui soit constructive, sur la base de faits, et que le meilleur moyen pour que l'opposition puisse avoir une vision très globale de ce qui peut se faire dans les différentes commissions, c'est de faire en sorte que ceux qui sont un peu éloignés des champs de leurs compétences, puissent travailler, justement, et s'approprier encore mieux les dossiers, pour faire en sorte que vous puissiez confronter vos opinions avec les personnes qui sont force de compétences. Donc, ça n'a été que dans cet esprit-là. Maintenant, si vous souhaitez que l'on fasse un appel à candidature en ce qui concerne les membres de la liste d'opposition, il n'y a absolument aucun souci. Voilà, je n'y suis pas contre. Ce n'est pas une autorité de ma part, ce n'est pas un esprit autoritaire, c'était vraiment dans l'esprit de vouloir créer quelque chose de vertueux. Si vous n'en voulez pas, ce n'est pas grave.

Mme DUPIN : Je voudrais aller où je suis compétente.

M le Maire : Mais je sais que vous êtes compétente partout, Mme Dupin.

Mme DUPIN : Et où j'ai un peu d'appétence.

M le Maire : Très bien, Mme Dupin. On ira là où vous voudrez.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/22

DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations du 1^{er} juin 2022 et du 30 mai 2022 portant création d'un **Comité Social Territorial commun** compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de Garéoult,

VU la délibération n°14 du 3 mai 2018 décidant de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel, à savoir :

- Représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants
- Représentants de la collectivité : 4 titulaires et 4 suppléants

VU les délibérations n°12 et 14 du 28 mars 2026 relative respectivement à l'élection du Maire et à l'élection des Adjointes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial en maintenant le paritarisme numérique,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anna ALCAZAR,
Adjointe déléguée à l'Action Sociale,
Après appel de candidatures,
A bulletins secrets,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletin blanc : 0
- Suffrages exprimés : 29

A la majorité avec 22 voix pour et 7 voix contre.

DECIDE

Que le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial est fixé à huit :

- 4 membres titulaires dont un membre de l'opposition
- 4 membres suppléants dont un membre de l'opposition

SONT DÉSIGNÉS

En qualité de **représentants de la collectivité** au sein du **Comité Social Territorial** de la Commune de Garéoult :

Membres titulaires

Jérôme TESSON
Jean-Marc CAMUS
Anna ALCAZAR

Pascale ULRICH

Membres suppléants

Quentin SCANNAPIECO
Amandine BOURREAU
Corinne SLUFCIK

Anne DUPIN

AUTORISE

Monsieur Le Maire à désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial par arrêté municipal.

(388)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/23

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code de la commande publique et plus particulièrement L 2120-1,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de **cinq membres de l'assemblée délibérante élus** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que cette dernière est composée de la manière suivante :

- Le Maire,
- Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle,
- Le Comptable Public
- Le représentant du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Var

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé à l'élection de **cinq membres titulaires et de cinq suppléants** à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc CAMUS,

Premier Adjoint Délégué à l'Economie Locale, aux Commerces, à l'Artisanat et à la Sécurité,

Après appel de candidatures,

A bulletin secrets,

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 28

A la majorité avec 21 voix pour, 7 voix contre et 1 bulletin nul.

SONT DÉSIGNÉS

Pour siéger à la commission d'appel d'offres :

- En qualité de titulaires :
 - Jean-Marc CAMUS
 - Anna ALCAZAR

- José BONACHE

- Marie-Laure PONCHON
- Yann LAFONT

- En qualité de suppléants :

- Luc VAISSIERE
- Angélita PAGLIAI
- Jennifer LAURON

- Gilles TREMOLIERE
- Sébastien TRUC

(380)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/24

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission des Finances chargée de donner un avis sur les questions relatives aux finances communales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation de sept membres, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de nommer **cinq membres de la majorité et deux membres de l'opposition** qui seront appelés à siéger à cette commission,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,

Adjointe Déléguée aux Finances,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets,

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletin blanc : 0
- Suffrages exprimés : 29

A la majorité avec 22 voix pour et 7 voix contre.

SONT DÉSIGNÉS

Pour siéger à la commission des Finances

Au scrutin secret, les membres suivants :

Membres Titulaires :

- Jérôme TESSON
- Jean-Marc CAMUS
- Hélène SAVIGNY
- Anna ALCAZAR
- José BONACHE

- Yann LAFONT

- Anne DUPIN

Membres suppléants :

- Jean-Michel CROMBEZ
- Luc VAISSIERE
- Jennifer LAURON
- Patrick HENRY-HAYE
- Naïs COURSOL

- Sébastien TRUC
- Gilles TREMOLIERE

Ainsi que Monsieur le Maire membre de droit pour siéger à cette Commission.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/25

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation auprès des concitoyens sur les questions de défense et qu'il est l'acteur de la diffusion, de l'esprit de défense dans la Commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département.

CONSIDÉRANT qu'il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il apporte des informations sur l'actualité défense.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal THIBAUT,
Conseiller Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

EST DÉSIGNÉ

- En qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense :

- Pascal THIBAULT

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/26

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET DES COURS D'EAU (SICCE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-33 qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des chemins et des cours d'eau,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

SONT DÉSIGNÉS

- En qualité de délégués titulaires :
 - Jérôme TESSON
 - José BONACHE
- En qualité de suppléants :
 - Pascal THIBAULT
 - Luc VAISSIERE

Pour siéger au Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/27

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESPACES NATURELS DU MASSIF DE LA LOUBE (S.I.V.U.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection **d'un délégué titulaire et d'un suppléant** appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Espaces Naturels du Massif de la Loube (S.I.V.U.),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

SONT DÉSIGNÉS

- En qualité de délégué titulaire :
 - Jérôme TESSON

- En qualité de délégué suppléant :
 - Jean-Marc CAMUS

Pour siéger au Syndicat Intercommunal des Espaces Naturels du Massif de la Loube (S.I.V.U.).



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/28

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de l'Argens est une structure intercommunale créée en octobre 2014 pour gérer le bassin versant de l'Argens, situé dans le Var et qu'il regroupe 74 communes à travers 8 EPCI membres (Etablissements Publics et Coopération Intercommunale),

CONSIDÉRANT que ses missions principales portent sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations),

CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**, appelés à siéger au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc CAMUS,
Premier Adjoint délégué à l'Economie Locale, aux Commerces, à l'Artisanat et à la Sécurité,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

SONT DÉSIGNÉS

- En qualité de délégué titulaire :
 - Jean-Marc CAMUS

- En qualité de délégué suppléant :
 - Jérôme TESSON

Pour siéger au Syndicat Mixte de l'Argens.

☺

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/29

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU VAR TE83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Historiquement appelé « SYMIELECVAR », Territoire d'énergie Var (TE83) est né en mars 2001, de la volonté de regroupement de quelques communes du département du Var sous l'égide de l'Association des Maires du Var, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

CONSIDÉRANT que le Syndicat fonctionne comme un E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) qui regroupe aujourd'hui 143 communes,

CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au SYMIELECVAR.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie et aux Bâtiments Communaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

SONT DÉSIGNÉS

- En qualité de délégué titulaire :
 - José BONACHE

- En qualité de délégué suppléant :
 - Luc VAISSIERE

Pour siéger au SYMIELECVAR.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/30

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANÉE (SICTIAM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

VU la décision en date du 7 décembre 2007 du Comité Syndical du SICTIAM qui a approuvé l'adhésion de la Mairie de Garéoult en application de l'article L5211-18.1,

CONSIDÉRANT que le SICTIAM est une structure de proximité tendant à simplifier au quotidien la gestion informatique pour les utilisateurs,

CONSIDÉRANT qu'il est spécialiste en systèmes d'information, assure la maintenance et l'organisation de l'informatisation de ses adhérents,

CONSIDÉRANT qu'il fournit des solutions efficaces adaptées à leurs attentes et contraintes, et les techniciens mettent leurs compétences au service de la formation, l'assistance et le support des communes dans l'exécution de leurs travaux informatiques,

CONSIDÉRANT qu'il leur propose conseil et gestion de leur équipement informatique, ainsi que le préfinancement gratuit de leurs opérations d'investissement informatique,

CONSIDÉRANT qu'il les aide à l'évolution et à l'innovation technique et technologique par la mutualisation des ressources et des compétences et le partage de connaissances et d'expériences,

CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**, appelés à siéger au SICTIAM.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DE MARIA,
Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

SONT DÉSIGNÉS

- En qualité de délégué titulaire :
 - Jérôme TESSON
- En qualité de délégué suppléant :
 - Luc DE MARIA

Pour siéger au SICTIAM.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/31**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR (COFOR 83)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83), conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et l'environnement et qu'elle a un rôle de représentation des collectivités et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers.

Elle s'engage à :

- Défendre les intérêts des communes ;
- Accompagner les communes ;
- Appuyer les territoires pour la protection du patrimoine forestier ;
- Participer à la mise en valeur du patrimoine forestier avec valorisation économique, sociale et environnementale du territoire boisé.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** appelés à siéger à l'Association des Communes Forestières du Var,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc CAMUS,
Premier Adjoint délégué à l'Economie Locale, aux Commerces, à l'Artisanat et à la Sécurité,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

SONT DÉSIGNÉS

- En qualité de délégué titulaire :
 - Jean-Marc CAMUS
- En qualité de délégué suppléant :
 - Jean-Michel CROMBEZ

Pour siéger à l'Association des Communes Forestières du Var.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/32

DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant,

Après avoir entendu le rapport de Madame Corinne SLUFCHIK,
Adjointe déléguée aux Associations Sportives, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

SONT DÉSIGNÉS

Pour siéger au conseil d'administration du Collège Guy de Maupassant les membres suivants :

- ✓ Corinne SLUFCHIK : Déléguée titulaire
- ✓ Amandine BOURREAU : Déléguée suppléante

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/33

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

VU la délibération n° 16 du 07 avril 2021 relative l'adhésion de la Commune au Parc Naturel Régional de la Sainte- Baume,

CONSIDÉRANT que le Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, qui est reconnu pour ses richesses naturelles et culturelles ainsi que pour la qualité de ses paysages et de son environnement mais dont l'équilibre est fragile. Pour pallier cette fragilité, le Parc s'organise autour d'un projet commun de préservation et de développement durable et responsable, avec la vocation de protéger et valoriser ses patrimoines naturels, culturels et humains. Le PNR de la Sainte-Baume regroupe 28 communes sises sur les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône et quelques 61 500 habitants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical du Parc Régional de la Sainte Baume,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

SONT DÉSIGNÉS

En qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Michel CROMBEZ

En qualité de déléguée suppléante :

- Madame Nais COURSOL

Pour siéger au comité Syndical du Parc Régional de la Sainte-Baume.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/34

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de règlement pour l'année scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription à la restauration scolaire sont téléchargeables sur le site de la ville, sur le Portail famille ou disponibles format papiers sur demande des familles,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment, un chapitre sur le fonctionnement général et un autre sur les conditions d'inscription au service et sur la discipline,

Après avoir entendu le rapport de Madame Corinne SLUFCHIK,
Adjointe déléguée aux Associations, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le nouveau règlement du service de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027 qui sera applicable à partir du mardi 1^{er} septembre 2026.

Mme DUPIN : Mme l'Adjointe, on parle du prêt pour le permis de bonne conduite. Ça va correspondre à quoi ?

M le Maire : C'est quelque chose qui est déjà mis en place.

Mme DUPIN : Il y a la charte de bonne conduite. Et là, il y a un permis de bonne conduite.

Mme SLUFCIK : Il est déjà mis en place le permis. C'est le livret que l'on donne aux enfants.

M le Maire : Ça fait deux ans qu'il est mis en place.

Mme DUPIN : Alors, il n'est pas marqué dans le règlement intérieur que c'est là ?

M le Maire : Il a été voté en 2020, Mme Dupin

Mme DUPIN : Je ne savais pas. Alors, ensuite, est-ce que vous maintenez ce qui est marqué sur les pages 4, puisqu'on ne l'a pas enlevé, donc je suppose que c'est maintenu, que l'évolution démographique de la Commune, oblige la municipalité à agrandir les structures, mais les délais de réalisation des travaux sont nécessaires. Est-ce qu'il va y avoir effectivement un agrandissement des structures ?

M le Maire : Alors, vous m'autorisez Mme Slufcik ?

Mme SLUFCIK : Mais bien sûr.

M le Maire : Il y a eu un conseil d'école qui s'est tenu mardi, donc hier, à l'école primaire. C'est un sujet qui a été abordé. Et j'ai répondu qu'à aujourd'hui, le projet d'agrandissement de la cantine n'était pas retenu. Pourquoi ? Parce qu'il ne se justifie pas. Lorsqu'on reprend les effectifs sur N-5, on s'aperçoit qu'on est lissé et qu'on est sur un effectif moyen aux alentours de 270 élèves. Et qu'en 2008, si ma mémoire est bonne, nous étions sur un effectif qui était supérieur à celui-ci, qu'il n'y a jamais eu de problématique particulière sur la restauration. Je pense que 2008 est la bonne date. Donc, c'est la raison pour laquelle j'ai pris la décision de ne pas retenir ce projet.

M LAFONT : J'avais une question concernant le remboursement des repas. Il est noté qu'en cas d'absence du professeur au moment passé, est-ce que si jamais les parents gardent les enfants, ils peuvent encore rembourser les repas ?

M le Maire : Qu'est-ce qui est marqué dans le règlement intérieur ?

M LAFONT : Il est marqué, en cas d'absence de professeur non remplacé... Donc, quelque chose ? En cas de remplacement du professeur et de répartition dans les classes, les repas seront facturés. Moi ma question, c'est s'ils sont gardés à la maison, parce que le professeur ne peut pas...

M le Maire : Nous sommes arrivés au bout du Conseil Municipal. J'ai simplement deux informations importantes à vous passer. La première, ça concerne, et je m'excuse par ailleurs du court délai, mais c'est un délai qui nous est imposé par l'obligation réglementaire que nous avons d'adopter le budget 2026. La commission des finances va se réunir et vous recevrez la convocation demain matin à la première heure. Elle se réunira vendredi 10 avril, donc ce vendredi, à 9 heures. On est contraint par les délais réglementaires, donc je m'en excuse. Il n'y a aucune malveillance de notre côté à ce sujet, et par contre, pour vous permettre de vous organiser, je vous donne d'ores et déjà la date du prochain Conseil Municipal, qui se tiendra le 29 avril à 18h45. Donc si vous voulez prendre note, ça vous permettra de pouvoir cadencer vos agendas. Globalement, on s'aperçoit que la constitution des commissions, telle qu'on l'avait imaginée, n'était pas totalement déplacée, puisque peu ou prou, on se retrouve à avoir des commissions qui sont à peu près celles que nous avons proposées. Il ne nous reste qu'une seule chose, c'est d'une part à remercier le public pour sa présence, et d'autre part de vous remercier, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, pour votre participation. Je vous donne rendez-vous à la fin du mois. La séance du Conseil municipal est levée.

Je vous remercie.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 20 heures quarante minutes.

Le Maire,
Jérôme TESSON

